

mut 49/1965

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LVS

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de la place de Sardaigne sur la commune de Carouge

Du 10 janvier 1964

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge en séance du 17 octobre 1963, proposant au Conseil d'Etat de donner le nom de place de Sardaigne à la place située entre la rue Jacques-Dalphin (derrière l'église Sainte-Croix) et le boulevard des Promenades (côté avenue Vibert);

vu le préavis favorable du service d'urbanisme le 4 novembre 1963;

vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat le 18 décembre 1963;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de place de Sardaigne à la place située entre la rue Jacques-Dalphin (derrière l'église de Sainte-Croix) et le boulevard des Promenades (côté avenue Vibert).

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Hautier	1 ex.
Intérieur	1 ex.



Certifié conforme
le chancelier d'Etat :

Halland